PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le mardi 8 septembre 2026 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard
Sylvain Boisselle
Patrick Boisselle
Tania Pelletier

Sont absents: Patrick Godin et Julie L'Homme

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

118-09-26 **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1 – Ouverture de la séance
2 – Adoption de l'ordre du jour
3 – Adoption des procès-verbaux
3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026
4 – Période de questions
5 – Administration
5.1 - Approbation des comptes à payer
5.2 - Rapport du maire
5.3 - Rapport des délégués aux comités
5.4 - Correspondance
6 – Législation
7 – Service des travaux publics
7.1 - Achat de panneaux de signalisation
7.2 - Déneigement de la borne d'incendie au coin de la Montée Sainte-Victoire et du rang Thiersant
7.3 - Déneigement de la borne d'incendie au coin de la Montée Sainte-Victoire et du rang Saint-Thomas
7.4 - Déneigement de la borne d'incendie près du 640, rang Thiersant
7.5 - Remplacement d'une section d'une glissière de sécurité - rang Bord de l'Eau
7.6 - Octroi du contrat pour le remplacement du ponceau sous le chemin des Brouillard (Grande décharge Thiersant)
8 – Service d'urbanisme
9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles
9.1 - Autorisation du 2e versement 2026 - Service de la Sûreté du Québec
9.2 - Services professionnels de Cain Lamarre, conseillers juridiques inc. - 2027
9.3 - Délégation de compétence de la MRC de Pierre-De Saurel relativement à certaines activités dans la rive et le littoral
9.4 - Parade de la Saint-Jean-Baptiste 2027 - Char allégorique
9.5 - Répartition des coûts liés à l'Internet des parcs
9.6 - Projet hivernal 2026-2027 - Glissage et sentier glacé au Parc du Carré Royal
9.7 - Partage des coûts - aménagements paysagers et toilettes au parc du Carré Royal
10 – Analyse des demandes d'appui reçues

11 – Varia
11.1 - Réparation de l'isolation des conduits des unités de chauffage
12 – Période de questions
13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

119-09-26

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 17 août 2026, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance.

5 - ADMINISTRATION

120-09-26

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1er au 31 août 2026 au montant de 68 293,31$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Tania Pelletier

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1er au 31 août 2026 au montant de 68 293,31$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois d'août.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

Madame la conseillère Tania Pelletier, déléguée à la bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville, fait un compte-rendu de la rencontre dont elle a participé.

Madame la conseillère, Marie-Soleil Beauregard, déléguée au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont elle a participé.

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 8 septembre 2026).

6 - LÉGISLATION

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

121-09-26 **7.1 - Achat de panneaux de signalisation**

Considérant que certains panneaux de signalisation de la Municipalité devaient être remplacés;

Considérant la soumission de Martech Signalisation inc., datée du 13 août 2026, pour la fourniture des panneaux de signalisation requis;

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Sylvain Boisselle
Et résolu

D'autoriser l'achat de panneaux de signalisation auprès de Martech Signalisation inc., conformément à la soumission datée du 13 août 2026, au montant de 1 054$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-35500-649.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

122-09-26 **7.2 - Déneigement de la borne d'incendie au coin de la Montée Sainte-Victoire et du rang Thiersant**

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Tania Pelletier
Et résolu

De retenir les services de Ferme Michel Desrosiers inc. pour la saison hivernale 2026-2027 selon un tarif de 35$ après chaque bordée de neige importante, afin de déneiger la borne d'incendie située à la jonction de la Montée Sainte-Victoire et du rang Thiersant. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-22000-443.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

123-09-26 **7.3 - Déneigement de la borne d'incendie au coin de la Montée Sainte-Victoire et du rang Saint-Thomas**

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

De retenir les services de Ferme G. Forcier et fils inc. pour la saison hivernale 2026-2027 selon un tarif de 35$ après chaque bordée de neige importante, afin de déneiger la borne d'incendie située à la jonction de la Montée Sainte-Victoire et du rang Saint-Thomas. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-22000-443.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

124-09-26 **7.4 - Déneigement de la borne d'incendie près du 640, rang Thiersant**

Il est proposé par Tania Pelletier
Appuyée par Patrick Boisselle
Et résolu

De retenir les services de O.G. Villiard pour la saison hivernale 2026-2027 selon un tarif de 35$ après chaque bordée de neige importante, afin de déneiger la borne d'incendie située près du 640, rang Thiersant. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-22000-443.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

125-09-26

7.5 - Remplacement d'une section d'une glissière de sécurité - rang Bord de l'Eau

Considérant que la glissière de sécurité située sur le rang Bord de l'Eau, à proximité des limites de la Municipalité de Saint-Louis, a été lourdement endommagée à la suite d'une sortie de route survenue le 26 juillet dernier;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route et de maintenir les infrastructures routières en bon état;

Considérant que les travaux requis consistent notamment au remplacement de la section endommagée de la glissière de sécurité;

Considérant que la municipalité a demandé des prix auprès de quatre (4) soumissionnaires pour la réalisation de ces travaux;

Considérant que la soumission présentée par Entreprise NPL est la plus basse conforme;

En conséquence,
Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Sylvain Boisselle
Et résolu

D'autoriser le remplacement de la section endommagée de la glissière de sécurité située sur le rang Bord de l'Eau et d'octroyer à Entreprise NPL le contrat pour la fourniture et l'installation de celle-ci, au montant de 2 435,37$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

126-09-26

7.6 - Octroi du contrat pour le remplacement du ponceau sous le chemin des Brouillard (Grande décharge Thiersant)

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel réalisera des travaux de nettoyage du cours d'eau de la Grande Décharge Thiersant;

Considérant que la MRC a informé la Municipalité que le ponceau situé sous le chemin des Brouillard doit être remplacé par un ponceau de plus grande dimension;

Considérant qu'une demande de prix a été transmise à cinq (5) soumissionnaires pour le remplacement du ponceau;

Considérant que quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission pour la réalisation des travaux;

Considérant que la soumission déposée par "Drainage Richelieu", au montant de 66 325,00$ plus les taxes applicables, est la plus basse et qu'elle est jugée conforme;

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Tania Pelletier
Et résolu

D'adjuger le contrat pour le remplacement du ponceau situé sous le chemin des Brouillard, dans le cours d'eau de la Grande décharge Thiersant, à la compagnie "Drainage Richelieu", au montant de 66 325,00 $ plus les taxes applicables, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 23-04014-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8 - SERVICE D'URBANISME

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

127-09-26

9.1 - Autorisation du 2e versement 2026 - Service de la Sûreté du Québec

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

D'autoriser le paiement du 2e versement pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 109 812$. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-21000-441.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

128-09-26

9.2 - Services professionnels de Cain Lamarre, conseillers juridiques inc. - 2027

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Tania Pelletier
Et résolu

D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

129-09-26

9.3 - Délégation de compétence de la MRC de Pierre-De Saurel relativement à certaines activités dans la rive et le littoral

Considérant la résolution 2026-07-232 dans laquelle la MRC de Pierre-De Saurel annonce son intention de déclarer sa compétence de déclarer sa compétence à l'égard d'activités dans le littoral de lacs ou de cours d'eau, autre que le fleuve Saint-Laurent, la rivière Richelieu ou la rivière Yamaska, dans les cas suivants:

- La construction d'un ponceau dans un littoral ou une rive ainsi que d'un ouvrage de stabilisation qui y est associé, aux conditions suivantes:

1° l'ouverture totale du ponceau est d'au plus 4,5 m;

2° le ponceau est composé d'un maximum de 2 conduits;

3° le ponceau est recouvert d'un remblai d'au plus 3 m d'épaisseur;

4° lorsque les travaux visent un cours d'eau, ils n'ont pas pour effet de modifier son tracé;

5° lorsqu'ils sont réalisés dans un littoral ou une rive, les travaux autres que ceux relatifs à l'ouvrage de stabilisation sont réalisés sur une distance d'au plus 9 m en amont et en aval du ponceau;

6° l'ouvrage de stabilisation ne peut pas excéder une longueur équivalente à 2 fois la largeur du ponceau, en amont et en aval de celui-ci.

- L'aménagement, dans un milieu hydrique, d'un passage à gué ayant une largeur d'au plus 10 m et qui n'est pas relié à un sentier aménagé dans le cadre d'une activité d'aménagement forestier;
- La construction, dans un milieu hydrique, d'un ouvrage de stabilisation, autres qu'un mur de soutènement ou un ouvrage associé à un pont ou à un ponceau, aux conditions indiquées à l'article 45 du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RLRQ, c. Q.2 - r. 17.2).

Considérant que chaque municipalité locale dispose de 90 jours à compter de la signification de cette résolution pour manifester son accord ou son désaccord;

Considérant que, conformément aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), les municipalités locales situées sur le territoire d'une MRC peuvent lui déléguer leur compétence exclusive;

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Tania Pelletier
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Aimé exprime son accord relativement à l'exercice de la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel à l'égard d'activités dans le littoral de lacs ou de cours d'eau, autres que le fleuve Saint-Laurent, la rivière Richelieu ou la rivière Yamaska, telles que décrites dans la résolution 2026-07-232 adoptée par le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel le 8 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

130-09-26

9.4 - Parade de la Saint-Jean-Baptiste 2027 - Char allégorique

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

D'accepter l'offre déposée par madame Noémie Parent et monsieur Étienne Brouillard pour la conception du char allégorique dans le cadre des festivités de 2027, conditionnellement à ce que les défilés soient prévus dans la programmation des festivités de la Saint-Jean-Baptiste 2027;

Il est aussi résolu d'accorder un budget de 900$ pour la construction du char allégorique représentant la Municipalité lors des festivités de la Saint-Jean-Baptiste. Les versements seront effectués en avril et en juin 2027. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70193-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

131-09-26

9.5 - Répartition des coûts liés à l'Internet des parcs

Considérant qu'auparavant, la Municipalité de Massueville assumait les coûts liés au service Internet du parc du Carré Royal, tandis que la Municipalité de Saint-Aimé assumait les coûts liés au service Internet du parc de l'École;

Considérant que le fournisseur de services Internet du parc du Carré Royal a été changé pour Cooptel;

Considérant que des antennes ont été ajoutées au cours de l'été, aux frais des deux municipalités, afin d'améliorer la couverture Internet au parc du Carré Royal et de répondre aux besoins liés aux différentes activités qui s'y déroulent, notamment celles du Comité de la Saint-Jean-Baptiste, du CDTC, des Loisirs et autres activités municipales;

Considérant que des améliorations sont également à prévoir afin d'assurer une couverture Internet adéquate au parc de l'École;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des deux municipalités que les coûts liés aux services Internet des parcs du Carré Royal et de l'École soient assumés conjointement;

Considérant qu'il est convenu que ces coûts soient répartis à parts égales entre la municipalité de Massueville et la Municipalité de Saint-Aimé;

En conséquence,
Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Tania Pelletier
Et résolu

Que les coûts liés aux services Internet des parcs du Carré Royal et de l'École soient répartis à parts égales, soit 50% pour la municipalité de Massueville et

50% pour la Municipalité de Saint-Aimé, et qu'ils soient imputés au compte grand-livre "Internet" du parc du Carré Royal;

Que cette répartition des coûts s'applique aux dépenses liées aux services Internet des deux parcs, incluant les coûts futurs associés à l'amélioration de la couverture Internet au parc de l'École.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

132-09-26

9.6 - Projet hivernal 2026-2027 - Glissage et sentier glacé au Parc du Carré Royal

Considérant que le parc du Carré Royal appartient conjointement aux municipalités de Saint-Aimé et de Massueville;

Considérant que les résolutions numéros 86-05-25 et 110-07-25 prévoient que, lorsque la municipalité de Massueville souhaite réaliser des projets non prévus au budget annuel du Comité du Parc ou du Comité des Loisirs, ceux-ci peuvent être réalisés sous réserve de l'approbation préalable des comités concernés, et que Massueville assume alors la responsabilité ainsi que tous les frais afférents auxdits projets;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a présenté une proposition globale finale à la municipalité de Massueville relativement au partage des services entre les deux municipalités, laquelle prévoit notamment que la municipalité de Saint-Aimé prenne en charge tous les frais liés à la Bibliothèque ainsi que les frais reliés au Réseau BIBLIO attribuables aux citoyens de la municipalité de Massueville;

Considérant que cette proposition a été acceptée par la Municipalité de Massueville par la résolution numéro 2026-07-646;

Considérant que cette nouvelle répartition des services entraîne un impact financier important pour la municipalité de Saint-Aimé et, par conséquent, sur le budget municipal et l'ensemble de ses contribuables;

Considérant que le Comité des Loisirs organise annuellement une Fête hivernale, laquelle connaît une grande popularité auprès des citoyens des municipalités de Saint-Aimé et de Massueville;

Considérant que l'aménagement et l'entretien d'un sentier glacé et d'une glissade comportent des enjeux importants en matière de sécurité et doivent respecter les nombreuses normes et exigences de sécurité applicables;

Considérant que le budget du Comité des Loisirs prévoit déjà des sommes destinées à l'entretien de la patinoire ainsi qu'à la tenue de la Fête hivernale;

Considérant que des programmes de subventions peuvent être disponibles pour soutenir financièrement l'organisation de la Fête hivernale;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé estime que l'évaluation, la planification, le financement et la réalisation de tels aménagements relèvent davantage du mandat du Comité des Loisirs, car c'est une activité de loisirs;

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Tania Pelletier
Et résolu

Que le conseil municipal de Saint-Aimé demande que tout projet visant l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'un sentier glacé et d'une glissade soit soumis au Comité des Loisirs pour analyse, planification et approbation, conformément aux règles et aux budgets qui lui sont applicables;

Que le financement de ces aménagements et de leur entretien soit prévu à même le budget du Comité des Loisirs, lorsque ceux-ci sont intégrés à ses activités, et ce, sous réserve des sommes disponibles et des autorisations requises;

Que le Comité des Loisirs s'assure, préalablement à la réalisation du projet, du respect de l'ensemble des normes, exigences et recommandations applicables

en matière de sécurité, notamment celles identifiées par le conseiller en prévention – sports et loisirs de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Que toute dépense ou tout projet qui n'est pas prévu au budget du Comité des Loisirs soit soumis aux approbations requises avant sa réalisation et que les responsabilités financières qui en découlent soient clairement établies entre les municipalités de Saint-Aimé et de Massueville, conformément aux résolutions nos 86-05-25 et 110-07-25;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

133-09-26

9.7 - Partage des coûts - aménagements paysagers et toilettes au parc du Carré Royal

Considérant que la municipalité de Massueville a adopté la résolution numéro 2026-07-636 demandant une précision quant au partage des coûts et des responsabilités relativement à l'arrosage des nouveaux aménagements paysagers situés à chaque extrémité de la Halle, lorsque ces travaux sont effectués par les employés de la municipalité de Massueville, ainsi qu'à l'entretien des possibles toilettes permanentes;

Considérant que les membres du Comité du parc étaient favorables à l'ajout de fleurs dans les boîtes à fleurs à chaque extrémité de la Halle puisque les fleurs qui s'y trouvaient étaient mortes et que les boîtes étaient laissées sans végétation;

Considérant que la municipalité de Massueville assume déjà l'arrosage des jardinières situées au-dessus des boîtes à fleurs;

Considérant que les coûts associés à l'arrosage des fleurs ajoutées dans les boîtes à fleurs ne sont pas connus à ce jour;

Considérant que les coûts pourraient être assumés à même le budget du Comité du parc, sous réserve de leur évaluation et de l'approbation préalable du Comité du parc;

Considérant qu'il est souhaitable de déterminer, avant la saison estivale 2027, si des fleurs seront maintenues dans les boîtes à fleurs situées à chaque extrémité de la Halle et, le cas échéant, de préciser les responsabilités et les coûts associés à leur entretien et à leur arrosage;

Considérant que dans l'éventualité où de nouvelles toilettes permanentes seraient installées dans le parc, celles-ci constitueraient une infrastructure destinée aux usagers du parc;

Considérant que les frais liés à l'entretien courant de ces toilettes devraient être considérés comme des dépenses d'entretien du parc et, conséquemment, être intégrés au budget annuel du Comité du parc et assumés conjointement par les deux municipalités;

Il est proposé par Tania Pelletier
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé soit favorable à ce que les coûts liés à l'arrosage des fleurs situées dans les boîtes à fleurs à chaque extrémité de la Halle soient acheminés au Comité du parc afin d'être considérés dans le cadre de son budget, sous réserve de l'approbation préalable du Comité du parc et de la présentation des coûts ou de la facture;

Que le Comité du parc convient, avant la saison estivale 2027, de la présence ou non de fleurs dans les boîtes à fleurs ainsi que des responsabilités liées à leur entretien et à leur arrosage ainsi qu'aux coûts qui y sont associés;

Que dans l'éventualité où de nouvelles toilettes seraient installées dans le parc du Carré Royal, les frais liés à leur entretien courant soient intégrés au budget annuel du Comité du parc et soient assumés conjointement par les municipalités de Saint-Aimé et de Massueville;

Que la présente résolution soit transmise à la municipalité de Massueville afin de préciser la position de la municipalité de Saint-Aimé relativement au partage des responsabilités et des coûts liés à ces aménagements paysagers et à l'entretien des éventuelles nouvelles toilettes permanentes ainsi qu'au Comité de la Halle et du parc du Carré Royal.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

11 - VARIA

134-09-26

11.1 - Réparation de l'isolation des conduits des unités de chauffage

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réparation de l'isolation des conduits des deux unités de chauffage;

Considérant la soumission reçue d'Isolation 2 Rives inc. pour effectuer les travaux requis;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

D'octroyer à Isolation 2 Rives inc. le contrat pour la réparation de l'isolation des conduits des deux unités de chauffage, au montant de 1 490$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-19000-529.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance.

135-09-26

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Sylvain Boisselle propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Marie-Soleil Beauregard et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h00.

_____ _____

Denis Benoît, maire Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière